

## Enquête Publique de la modification n°3 du P.L.U

# Arrêté 002-17-URBA

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à 44, R 153-20 à 22 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à 19 et R. 123-1 à 27 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 septembre 2013, modifié le 2 février 2015 par une modification n°1 ; le 29 juin 2015 par une modification simplifiée n°1 ; le 26 septembre 2016 par une modification n°2 ;

Vu la délibération n° 2017-10 du 31/01/2017 du conseil municipal approuvant le principe du lancement de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu la décision du 26 avril 2017 de M. le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant comme commissaire enquêteur M. MORIN Jean-Yves.

**David Lappartient, Maire de Sarzeau,**

### ARRETE :

#### ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SARZEAU pour une durée de 33 jours, à partir du **vendredi 7 juillet 2017 au mardi 8 août 2017 inclus**.

Le dossier de modification a pour objectif d'ouvrir à l'urbanisation certaines zones de repli des campeurs et zone d'habitat, de faire quelques ajustements et mises à jour du règlement écrit et (ou) du règlement graphique, de corriger des erreurs matérielles.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de cette enquête.

#### ARTICLE 2

M. MORIN Jean-Yves, désigné par M. le Président du Tribunal Administratif de Rennes comme commissaire enquêteur, siègera en mairie de Sarzeau où toutes observations devront lui être adressées.

#### ARTICLE 3

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture (du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le samedi de 09h00 à 12h00). Le dossier d'enquête publique sera également consultable en ce lieu et à ces mêmes heures sur un poste informatique.

L'entier dossier sera également consultable sur le site internet de la commune <http://www.sarzeau.fr/>

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, domicilié en mairie, Place Richemont 56370 Sarzeau ou par courriel à l'adresse

([modification3plu@sarzeau.fr](mailto:modification3plu@sarzeau.fr)). Ces observations seront annexées au registre d'enquête. Les observations et propositions du public seront accessibles sur le site internet de la commune : <http://www.sarzeau.fr/>.

ARTICLE 4

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie aux dates suivantes :

- le vendredi 7 juillet 2017 de 9 heures à 12 heures,
- le jeudi 20 juillet 2017 de 9 heures à 12 heures,
- le samedi 29 juillet 2017 de 09 heures à 12 heures
- le mardi 8 août 2017 de 14 heures à 17 heures.

Chacun pourra venir présenter ses observations au commissaire enquêteur au cours de ces permanences.

ARTICLE 5

A l'expiration du délai d'enquête, conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Environnement, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet, disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 6

Conformément à l'article R. 123-19 du Code de l'Environnement, dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture d'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours en caractères apparents dans les deux journaux ci-après :

- Ouest France
- Le Télégramme

Il sera en outre affiché en mairie, mairies annexes et en différents lieux de la commune fréquentés par le public. Il sera également publié sur le site internet de la Commune.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire et un extrait des journaux sera annexé au dossier d'enquête.

ARTICLE 8

Le dossier de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal après avis du commissaire enquêteur et de la commission d'urbanisme chargée du suivi du dossier.

- ARTICLE 9 Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus en mairie et à la disposition du public pendant un an à compter de la date de réception en mairie et publiés sur le site internet de la Commune.
- ARTICLE 10 Le responsable du projet, est Monsieur Le Maire de Sarzeau  
Toute demande d'information au sujet de la présente procédure peut être transmise auprès de la commune de SARZEAU, Mairie, Place Richemont, BP 14 – 56370 SARZEAU
- ARTICLE 11 Une copie du présent arrêté sera transmise :  
- au commissaire enquêteur,  
- au Préfet du Département du Morbihan,  
- au Président du Tribunal Administratif.
- ARTICLE 12 Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait, le 31 mai 2017

<b>Certifié exécutoire,</b>
Transmis en Préfecture le : 06/06/2017
N° 056-217602400-20170531-002_AJURBA-AR
Publié ou notifié le : 06/06/17



Le Maire,

David LAPPARTIENT

